

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-05

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN Convention de mise à disposition « Département/Commune de Castelsarrasin »

- Etat des lieux

Dans le cadre de la réorganisation géographique de la subdivision départementale de Castelsarrasin, depuis le 17 avril 2007, la mairie de Castelsarrasin met à la disposition du Conseil Général de manière temporaire un ensemble immobilier composé de 6 bureaux, d'une salle de réunion et de locaux techniques pour une superficie totale de 210 m², situé au 2 rue du Soleil.

La Commission Permanente en sa séance du 22 février 2010 a approuvé les termes de la convention de mise à disposition souscrite initialement pour une durée de 12 mois, et venant à expiration le 17 décembre 2010.

A ce jour, le Conseil Général n'est pas en mesure de libérer lesdits bureaux et se trouve par conséquent dans une situation transitoire nécessitant le renouvellement de la convention d'occupation.

En effet, la Subdivision départementale devait être relogée dans les locaux de la rue Abbé de Prades libérés par l'Etat lui même procédant à un déménagement de ses locaux à la zone intercommunale de Fleury à Castelsarrasin. Or, le projet est annulé et remplacé par le projet d'échange de sites immobiliers entre le Département et l'Etat, voté en séance du 21 février 2008, en cours de finalisation.

Ainsi, la subdivision de la DDE de Castelsarrasin, actuellement propriété de l'Etat, sera transférée au Département, et ce, courant de l'année 2011 et l'Etat s'installera dans les locaux de la sous-Préfecture.

Dans l'attente de ce transfert de propriété, il est donc proposé de reconduire les accords conclus avec la Commune pour une durée d'un an.

- Convention de mise à disposition

Un nouveau contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions contractuelles telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 février 2010 approuvant les termes de la convention de mise à disposition du Conseil Général de manière temporaire, un ensemble immobilier composé de 6 bureaux, d'une salle de réunion et de locaux techniques pour une superficie totale de 210 m², situé au 2 rue du Soleil, souscrite initialement pour une durée de 12 mois, et venant à expiration le 17 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le renouvellement de la convention « Département/Commune de Castelsarrasin » portant mise à disposition de locaux pour les services de la Subdivision de Castelsarrasin selon les conditions d'occupation ci-après définies :
 - Destination : locaux à usage de bureaux,
 - Durée : un an à effet du 17 décembre 2010,
 - Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général,
 - Loyer trimestriel : 2 295,00 €,
 - Charges : fluides et frais de nettoyage pris en charge par le Département,
 - Résiliation :
 - * à l'initiative du Département-preneur à tout moment sous préavis d'un mois,
 - * à l'initiative de la Commune au cas d'inexécution des dispositions contractuelles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,